

DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal

Le mardi 4 mai 2010 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 28 avril 2010 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, M. Alain FAUVARQUE, Adjoint au Maire, M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Danièle PETIT, Edith MINNE, M. Pierre BOURGOIS, Mme Marie-France TAILLEFER, MM. Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Béatrice TONNEAU, Nathalie HERBAUX, M. Alexandre MEZIERE, Mme Martine SOINNE, Melle Juliette KOWALSKI, M. Yves ROOSES, Mme Séverine BRUNEEL, M. Jean-Max LEFEBVRE

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : M. Xavier RUYANT (à M. Eric DESREUMAUX), Mme Colette GRASER (à M. Didier DUPE), M. Dominique SERGENT (à M. Alexandre MEZIERE), M. Mario GONZALEZ (à Mme Séverine BRUNEEL)

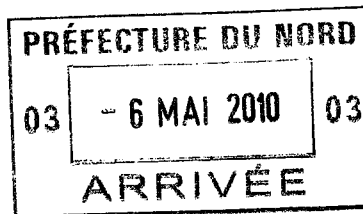
Absent : M. Jean-Pierre LEMAI

N° 10-2-3

-----  
Intercommunalité

-----  
Syndicat Lys Nord Métropole

-----  
Retrait de la commune



Rapport de M. le Maire

Par délibération du 28 juin 1999 (n°99-3-33), la commune de Bondues a approuvé la création du Syndicat intercommunal à la carte Lys Nord Métropole et y a adhéré. Il regroupe actuellement dix communes de la Vallée de la Lys et de la Basse Deûle (Bondues, Bousbecque, Comines, Deûlémont, Halluin, Linselles, Mouvaux, Roncq, Warneton et Wervicq-Sud).

La création de ce syndicat et notre adhésion résultent de circonstances historiques, à savoir la participation à des réunions informelles d'un groupe de maires afin d'échanger leurs expériences et d'examiner leurs préoccupations communes dans les domaines les plus divers. Il avait été souhaité à l'époque d'aller plus loin et de créer un Syndicat intercommunal à la carte fondé sur une compétence obligatoire, la mise au point d'un projet de territoire, et des compétences optionnelles.

Néanmoins, aujourd'hui, au regard des axes de développement souhaités par notre commune, le périmètre de cette intercommunalité n'est plus adapté.

Il faut rappeler que notre commune adhère à la compétence générale obligatoire et a adhéré à des compétences optionnelles dont la situation est régie comme suit :

- « Etude et mise en place d'une politique de service à la population » pour la « création d'un guide gérontologique » : l'action est aujourd'hui terminée,
- « Technologie d'information et de la communication » pour la « la création d'un poste de chargé de projet TIC » et « l'organisation de modules de formation TIC, identifiés par le projet TIC Lys Nord Métropole » : les actions sont aujourd'hui terminées,
- « Etude et mise en place d'une politique d'animation en faveur de la petite enfance » pour « l'assistance technique à l'animation d'un relais d'assistantes maternelles » : la commune l'organisera localement,
- « Etude et mise en place d'une assistance à l'instruction des demandes d'instruction du droit des sols » pour « l'assistance à l'étude technique et à l'instruction des demandes d'application du droit des sols » : la commune reprendra localement sa gestion.

Par ailleurs, dans le cadre du syndicat Lys Nord Métropole, notre commune a accepté :

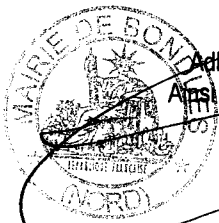
- Le principe de mise en œuvre d'un plan local pour l'insertion et l'emploi communal porté par l'association « PLIE Lys Nord Métropole » à laquelle nous avons adhéré et nous maintiendrons cette affiliation.
- Le principe de la création de l'association « maison de l'emploi Lys Nord Métropole » à laquelle nous avons adhéré. Conformément aux statuts de l'association, nous soumettrons notre demande d'adhésion au deuxième collège.

De plus, la commune n'est pas concernée par l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités financières de retrait dans le cas où le syndicat aurait acquis des biens meubles ou immeubles ou contracté des emprunts.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de :

- donner votre accord sur la demande de retrait de notre commune du syndicat intercommunal Lys Nord Métropole et mandater M. le Maire pour déterminer avec M. le Président du syndicat Lys Nord Métropole les modalités financières de notre retrait,
- décider le principe du maintien de nos adhésions, suivant de nouvelles modalités à définir, aux associations du « PLIE Lys Nord Métropole » et de la « Maison de l'Emploi Lys Nord Métropole ».

Travaux préparatoires  
CA du 20 avril 2010  
Commission Générale du 27 avril 2010



Le Conseil  
Adhère à la proposition ci-dessus  
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil  
Certifié conforme  
Le maire

P. DELEBARRE

Application de l'Art. 2 de la Loi  
n° 02-213 du 2 Mars 1982 modifiée.  
Le Maire de BONDUES certifie que  
M. le Préfet,

a reçu la Présente  
Délibération le 6 mai 2010.



P. DELEBARRE

